

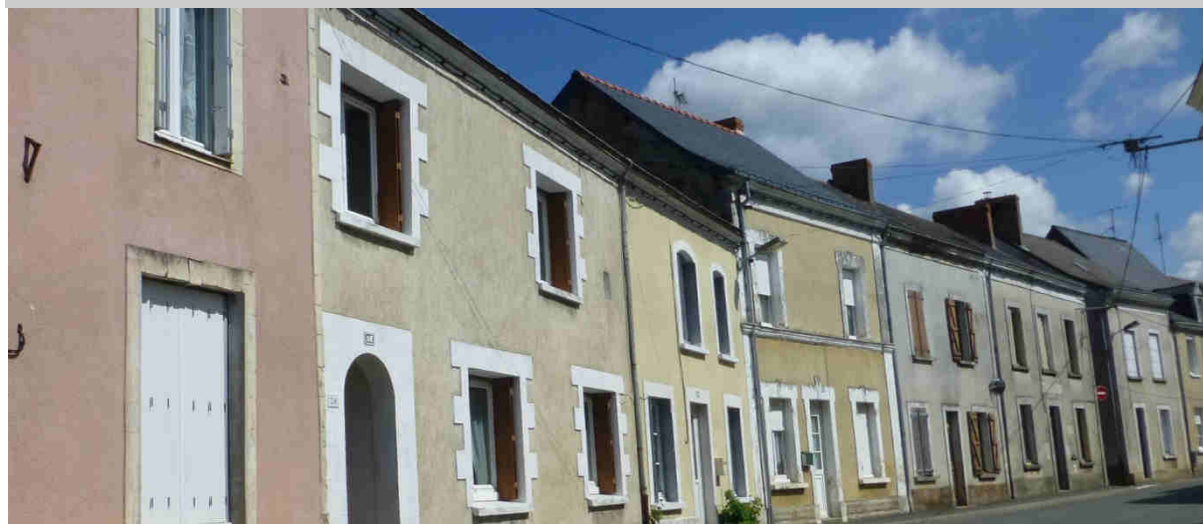
Département de Maine et Loire  
**COMMUNE NOUVELLE LES HAUTS D'ANJOU**



Révision du Plan Local d'Urbanisme de  
Cherré

**6.2**

**SERVITUDES D'UTILITE  
PUBLIQUE**



Révision générale du P.L.U. prescrite le 5 septembre 2014  
P.L.U. arrêté le 8 juillet 2016  
P.L.U. mis à l'enquête publique le 15 novembre 2016  
P.L.U. approuvé le 23 mai 2017 par la commune déléguée de Cherré  
et le 15 juin 2017 par la commune nouvelle Les Hauts d'Anjou

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal  
en date du 15 juin 2017



Conformément aux dispositions des articles L.126-1 modifié et R.123-14 du Code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique s'imposent au PLU et doivent obligatoirement être annexées au dossier.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sur la commune sont les suivantes :

*Source : Porter à Connaissance de l'Etat – avril 2015*

## A 4 - CONSERVATION DES EAUX

### *Servitudes de libre-passage.*

Décret n° 59-96 du 7 janvier 1959.

Code de l'environnement : articles L. 211-7, L. 215-4 et L. 215-5.

Code rural : articles L. 151-37-1.

Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006.

Loi 2010-788 du 12 juillet 2010.

**NATURE** : Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages.

### **LOCALISATION** et **DATE D'ETABLISSEMENT** :

ruisseaux : **Le Margas, La Soulibelle, La Baconne** - arrêté préfectoral n° SH 86-09 du **20 février 1986**.

**SERVICE RESPONSABLE** : Direction départementale des Territoires - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

## AS 1 - CONSERVATION DES EAUX

### *Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.*

Code de la santé publique : articles L. 1321-2, R. 1321-13 et L. 1322-3 à L. 1322-13.

Loi n° 2004-806 du 9 août 2004.

Ordonnance 2010-177 du 23 février 2010.

**NATURE** : Détermination des périmètres de protection des points de prélèvement, par l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines. Les périmètres de protection comportent : le périmètre de protection immédiate, le périmètre de protection rapprochée sensible, le périmètre de protection rapprochée complémentaire, le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée. Ces périmètres sont déterminés au vu du rapport géologique établi par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et, en considération de la nature des terrains, après consultation d'une conférence inter-services, après avis du conseil départemental d'hygiène et, le cas échéant, du conseil supérieur d'hygiène.

**LOCALISATION** et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Captages d'eau potable situés à **Chauvon (Le Lion-d'Angers)** - arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du **7 juillet 2005**, modifié par arrêté du **20 décembre 2008**.

**SERVICE RESPONSABLE** : Agence régionale de Santé – Délégation territoriale de Maine-et-Loire – Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement – 26ter, rue de Brissac – Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX 01.

## **I 4 - ÉLECTRICITÉ**

### *Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.*

Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12 bis) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

**NATURE** : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

**LOCALISATION** : Lignes HTA (cf. plans joints).

**SERVICE RESPONSABLE** : Électricité réseau distribution de France - Direction territoriale Anjou - 25, Quai Félix Faure - 49008 ANGERS CEDEX 01.

## **PT 3 - TÉLÉCOMMUNICATIONS**

### *Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications.*

Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 45-1 et L. 48.

**NATURE** : Droit pour l'État d'établir :

- ♦ des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif ;
- ♦ des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

**LOCALISATION** : Câble n° M200800205F (du central téléphonique de Châteauneuf-sur-Sarthe à celui de Soeudres).

**SERVICE RESPONSABLE** : France-Télécom – UPRO Pays de la Loire – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

## **T 7 - RELATIONS AÉRIENNES (Installations particulières)**

*Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne.  
Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant  
des installations particulières.*

Décret n° 2011-1073 du 8 septembre 2011.

Arrêté et circulaire du 25 juillet 1990.

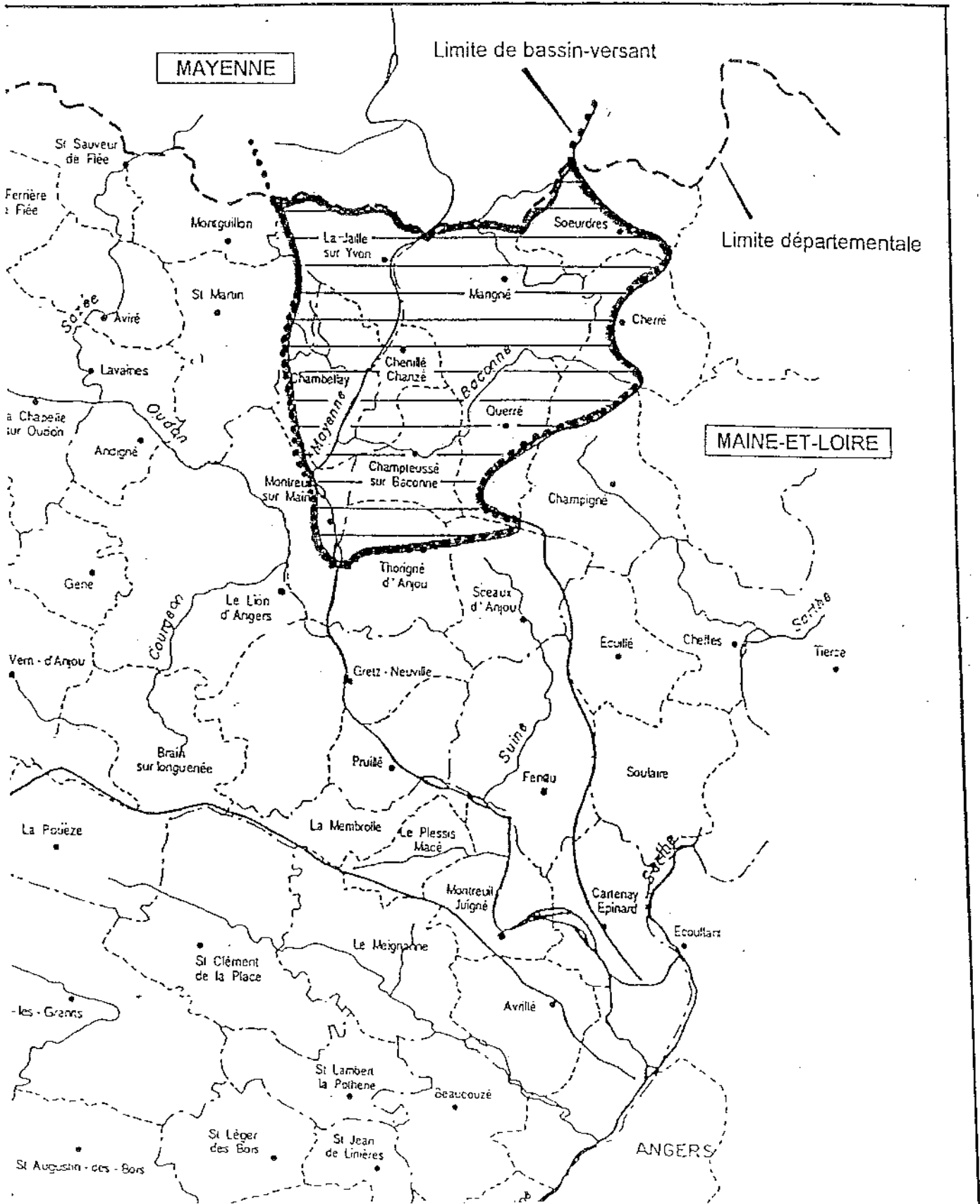
Code de l'aviation civile : art. R.244-1, D.244-1 à D.244-4.

**NATURE** : Interdiction de créer certaines installations déterminées par arrêtés ministériels qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et cela en dehors de zones de dégagement.

**LOCALISATION** : Applicable sur tout le territoire national.

**SERVICE RESPONSABLE** : Direction générale de l'aviation civile - DSAC/Ouest –  
Délégation Pays de la Loire - Aéroport de Nantes Atlantique – BP 4309 - 44343  
BOUGUENNAIS CEDEX.

Délimitation du périmètre de protection éloignée  
de la Prise d'eau de Chauvon (zone hachurée)



Du. Réseau HTA - Commune de Cherré



- PLU\_CHERRE**  
PLU commune en emprise
- A Commune\_SurfaceAnnulation
  - Poste source
  - Poste électrique
  - Aérien HTA
  - - - Souterrain HTA
  - Commune\_Surface



PT3.

## Commune de CHERRE

### ANNEXE II

Le câble à fibres optiques du réseau régional M200800205F relie le central téléphonique de Châteauneuf sur Sarthe au central téléphonique de Soeudres. En provenance de Châteauneuf sur Sarthe, ce câble est tout d'abord posé sur artère aérienne le long de la Route Départementale n° 859 jusqu'à son entrée dans le bourg de Cherré. Il est ensuite posé en conduite le long de la Rue Albert Prieur pour la partie urbaine de son parcours. Toujours le long de la RD n° 859, c'est posé en pleine terre que le câble poursuit son trajet vers le territoire de la commune voisine de Marigné.

Sur l'extrait de notre plan itinéraire ci-joint, le parcours de ce câble est surligné en jaune lorsque celui-ci transite sur artère aérienne, surligné en vert lorsque celui-ci est posé en conduite, puis surligné en orange lorsqu'il est posé en pleine terre.




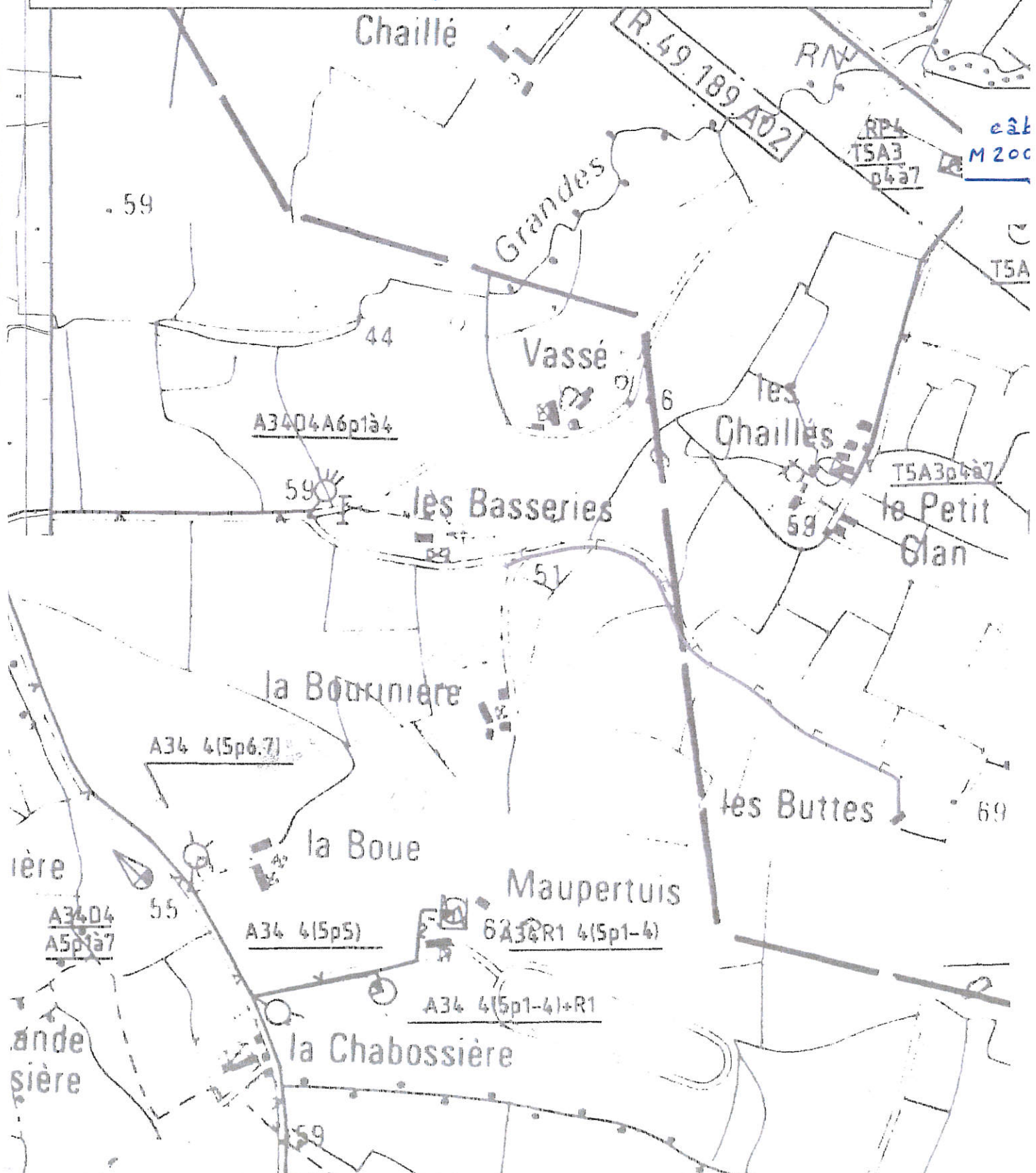
Commune de

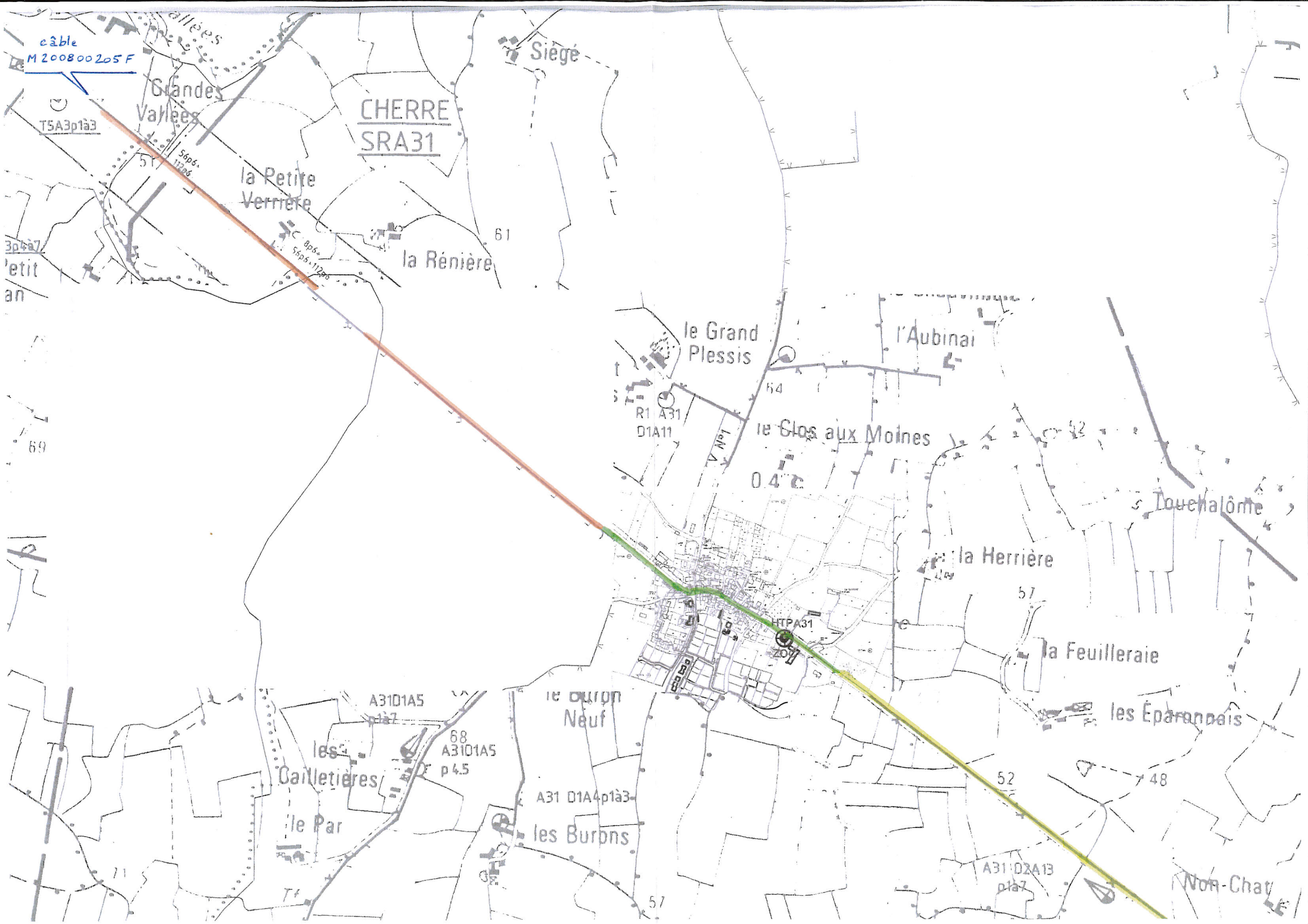
**CHERRÉ**

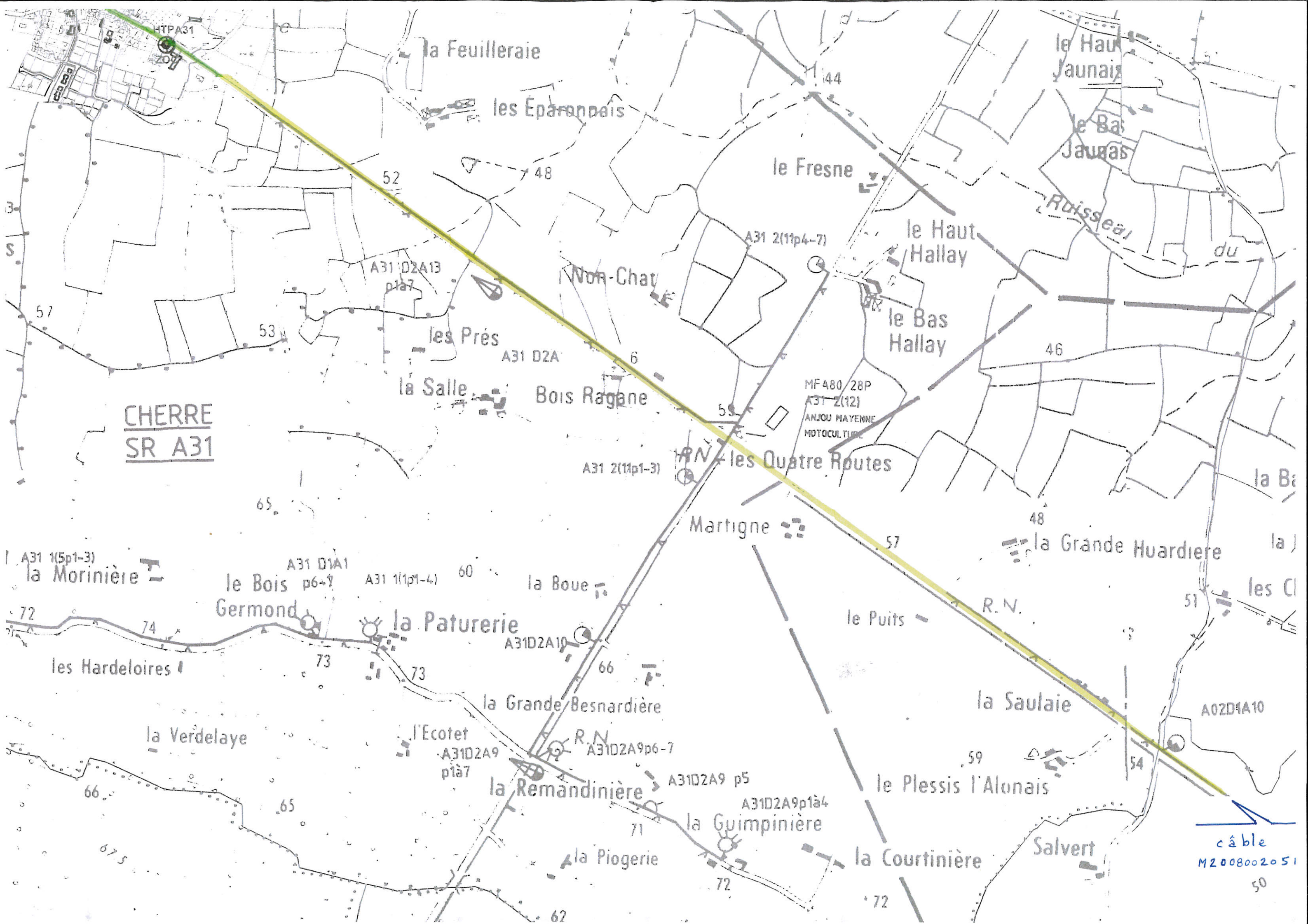
 câble posé en pleine terre

 câble posé en conduite

 câble posé sur artère aérienne







**CHERRE  
SR A31**

câble  
M2008002051  
50